

*Répression de la criminalité*

tes entièrement automatiques et en état de fonctionnement.

Un contrôle plus strict des armes à feu à autorisation restreinte obligerait les personnes qui désirent obtenir un certificat d'enregistrement à prouver qu'elles ont besoin d'une telle arme. C'est l'une des dispositions clés contenues dans le bill.

En ce qui concerne la prolifération, le programme de rappel est lui aussi important. Je suis heureux de voir qu'à Brampton et à Ottawa, où les deux tragédies se sont produites, les forces de l'ordre sont en train d'élaborer un programme selon lequel les gens pourront apporter des armes à feu à la police, qui les détruira sans poser de questions.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer davantage les dispositions que contiendra la loi au sujet des autorisations ou de la responsabilité devant la loi. Cependant, je signale que la responsabilité devant la loi est selon moi une chose très importante. Si quelqu'un possède une arme à feu, il doit certainement en assumer la responsabilité tant qu'elle est en sa possession.

● (2040)

J'aimerais terminer par une ou deux observations sur les objections soulevées par certains députés, par des clubs sportifs, des propriétaires de fusil et des chasseurs. Leur principal argument, c'est qu'il n'est pas vraiment nécessaire d'inclure les fusils dans le bill C-83. Quand on a déjà abordé la question, bien des gens ont proposé que les armes soient enregistrées. Les députés remarqueront que le bill à l'étude ne propose rien de tel. Ce sont les possesseurs d'armes qui seront inscrits.

De nombreux citoyens m'ont écrit pour proposer d'établir un entrepôt central où seraient conservées toutes les armes; quelqu'un qui voudrait utiliser son arme devrait aller l'y chercher et l'y ramener ensuite. Le bill ne prévoit pas de disposition de ce genre, et à juste raison, pas plus qu'il ne rend illégale la possession d'armes à feu, ce qui serait vraiment une mesure extrême. Certaines inquiétudes légitimes des sportifs et des chasseurs ont été apaisées dans la mesure où les dispositions que j'ai mentionnées ne figurent pas dans le bill.

Les statistiques concernant le lieu entre la criminalité et l'usage de fusils ou carabines sont fort intéressantes. Par exemple, les carabines sont utilisées dans environ les deux tiers de tous les meurtres ou accidents survenant à domicile, ce qui montre qu'il est important de conserver ces armes en lieu sûr à la maison. Les carabines ont servi à commettre plus de la moitié de tous les meurtres de 1961 à 1974. Il ne fait aucun doute que la plupart des accidents causés par des armes à feu ont été provoqués par des fusils ou des carabines. Une conclusion s'impose: Si l'on néglige de surveiller l'utilisation et la possession des fusils et des carabines, on laisse de côté un important pourcentage de meurtres, surtout de meurtres passionnels contre des parents, des amis et des spectateurs innocents. Les propriétaires de fusils doivent accepter leurs responsabilités et empêcher que leurs armes soient utilisées à mauvais escient; ils doivent accepter que tous les propriétaires de fusils et de carabines soient détenteurs d'un permis.

Les dispositions concernant la confiscation des armes à feu seront exposées en détail dans les règlements. Je le sais, bien des gens souhaitent que tous les règlements puissent être inclus d'une manière ou d'une autre dans le bill. Je ne pense pas qu'on ait vraiment à s'en inquiéter, car tout règlement publié devra être étudié par le comité

[M. Milne.]

approprié. Tout le monde pourra ainsi suivre les progrès qui seront réalisés à cette occasion.

Il y a également ceux qui disent que l'intervention du gouvernement constitue une violation sans vergogne des libertés civiles. Il m'est bien difficile d'accepter cette affirmation. Je doute que l'on puisse justifier par le droit commun la libre possession d'armes. Par contre, il ne fait aucun doute qu'il incombe au gouvernement d'assurer la paix et la sécurité des citoyens, tout en respectant les droits civils fondamentaux et en assurant des procédures d'appel équitables de toutes décisions ou initiatives.

Depuis le tout début de notre histoire, nous avons toujours confié aux forces policières la sécurité des particuliers. Une chose me préoccupe, c'est la pratique de plus en plus répandue d'acheter des armes à feu pour sa propre sécurité. Ce sont les acquéreurs eux-mêmes qui s'exposent aux plus grands dangers, car je crois que plus de gens sont victimes d'accidents causés par une arme à feu sans même les avoir utilisées dans les circonstances qu'ils avaient envisagées. Je me demande souvent pourquoi les membres des clubs de tir ne montrent pas l'exemple en matière de sécurité et n'enseignent pas l'emploi des armes. Si leur droit de posséder une arme est remis en cause, c'est simplement à cause d'un tollé général contre la possession des armes à feu.

Beaucoup de personnes se demandent si la présente mesure sera ou pourra être efficace. Voyez ce qui se passe au Japon où la loi interdit la possession d'armes à feu et prévoit une peine de cinq ans pour possession. L'an dernier, au Japon, où la population atteint 100 millions d'habitants, il y eut 37 homicides causés par une arme à feu. C'est à peu près le nombre enregistré à Toronto l'an dernier, ville où la population s'est établie à près de 2.5 millions. Par conséquent, au Japon, la criminalité mettant en cause des armes n'est que le quarantième de celle de Toronto. Ces chiffres montrent, je crois, que la loi sur les armes à feu peut contribuer effectivement à réduire la criminalité.

Je conclus en invitant les députés de tous les partis à appuyer le renvoi du bill au comité. Je sais qu'il y a beaucoup de groupes qui veulent témoigner devant le comité pour exprimer leurs vues, ce qui est normal. Mais nous devons renvoyer le bill au comité le plus rapidement possible afin d'entendre ces points de vue et les étudier avec soin.

[Français]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, le bill qui fait le sujet du présent débat recommande l'adoption d'une loi visant à assurer une meilleure protection à la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres. Dans les recommandations à la Chambre des communes, nous constatons qu'il est prévu, et je cite:

de porter à vingt-six au moins le nombre de membres de la Commission nationale de libération conditionnelle...

Comme la plus grande partie de toute loi qui est présentée à la Chambre des communes, celle-ci est rédigée dans un style fort compliqué et les modalités d'application qui en découlent, si elle est adoptée, susciteront des contretemps sérieux quand il s'agira d'en appliquer les règlements.

Nous savons tous que bon nombre de Canadiens disposent d'armes utilisées pour le sport durant les périodes de chasse et qui pourraient être victimes de perquisitions d'agents autorisés par la loi, même s'il était possible de prouver que les armes qu'ils ont en leur possession ne sont